

COMMUNIQUE

LES FOUILLES - UN ACTE METIER DU SURVEILLANT PENITENTIAIRE AU SERVICE DE LA SECURITE ACTIVE

Le 13 septembre 2018, la direction de l'administration pénitentiaire réaffirmait le rôle essentiel des personnels de surveillance dans la gestion de la détention en permettant désormais aux surveillants d'étage de décider de la réalisation de fouilles ordinaires de cellule notamment lorsqu'ils suspectent la présence d'un objet ou d'un produit prohibé.

Les mesures de sécurité, lorsqu'elles sont encadrées, ont pour objectif d'éviter ou de réduire les risques encourus par les personnels dans l'accomplissement de leurs missions.

Les personnels de surveillance participent à la socialisation et à la réinsertion des personnes placées sous main de justice mais leur mission première reste d'assurer la sécurité active et de veiller au bon fonctionnement de la sécurité passive.

Les fouilles constituent pour cela un acte métier indispensable, tout en garantissant les droits de la personne détenue. Néanmoins ces dernières, même fondées, sont génératrices de violences aussi bien pour les surveillants pénitentiaires que pour les personnes détenues et exigent un effectif conséquent en personnels sur les coursives.

Le SNEPAP-FSU revendique la mise en place d'équipements renforcés dans les établissements pénitentiaires en moyens de détection électronique (en particulier des portiques à ondes millimétriques et des portiques de détection de masses métalliques). Nous sommes également favorables à la sécurisation des abords des établissements par des dispositifs anti-projections.

Cette communication de la DAP a le mérite de remettre l'expertise des surveillants pénitentiaires au cœur de la gestion de la détention mais reste insuffisante.

Le fait de redonner confiance aux personnels de surveillance pour accomplir cet acte métier permettra de renforcer leur autorité et la sécurité des coursives.



Le secteur personnels de surveillance

Paris, le 25 septembre 2018